

Circulaire prise en application de l'arrêté portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier	NOR : RLR :	CIRCULAIRE N° du	MEN / MESR DGRH DGESCO DGESIP
--	----------------------------------	---	---

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les rectrices d'académie et recteurs d'académie (pour attribution) ;

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (pour attribution) ;

Messieurs les vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna (pour information) ;

Monsieur le chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon (pour attribution) ;

Les étudiants préparant les concours de l'enseignement

Les cursus de master proposant aux étudiants une préparation aux concours de l'enseignement pourront prévoir :

- un stage d'observation et de pratique accompagnée d'une durée ne pouvant excéder 40 jours et dans la limite de 108 heures ;
- un stage en responsabilité n'excédant pas 108 heures et rémunéré, prioritairement pour les candidats déclarés admissibles à un concours.

Ces stages qui font l'objet d'un accompagnement par des personnels confirmés (professeurs maîtres –formateurs, conseillers pédagogiques des premier et second degrés...) doivent permettre aux étudiants de s'initier à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits ou faire face à des comportements violents.

Les professeurs stagiaires

Au cours de la première année d'exercice, les professeurs, les documentalistes et les CPE stagiaires bénéficient d'un dispositif de formation continue comprenant, d'une part, un tutorat ou d'autres formes d'accompagnement qui se déroulent tout au long de l'année de stage, d'autre part, un approfondissement ou des compléments de formation portant sur l'acquisition des compétences définies dans l'arrêté du xxxxx . L'ensemble est équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire avec, le cas échéant, des adaptations selon son parcours antérieur.

Deux domaines exigent une attention particulière et un schéma de formations spécifiques qui s'adressent à tous les stagiaires :

- conduite de la classe, gestion des situations conflictuelles et des comportements violents ou discriminatoires ;
- individualisation de l'enseignement.

En outre, des formations débouchant sur l'obtention du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et du certificat de compétences en informatique et internet (C2i) sont organisées au bénéfice des stagiaires issus des concours pour lesquels ces pré-requis sont exigés à la date de titularisation.

La formation comprend des actions groupées ou filées ou des conférences pouvant être organisées pendant le temps de service des enseignants et des formations plus individualisées et optionnelles, adaptées au parcours professionnel du stagiaire et se déroulant, sauf exception, hors temps de service. Des modules de formation à distance sont également mis à la disposition des stagiaires.

Ces actions de formation sont mises en œuvre sous l'autorité du recteur avec le concours des corps d'inspection, en s'appuyant sur les écoles et les établissements du second degré, et en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur.

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE

Le directeur général de
l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER

Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Patrick HETZEL